

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2022.25 PR**

==

Provisoire réglementant la circulation
rue Francis GODDET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté permanent du maire ST 2008.03 en date du 30 janvier 2008 interdisant la circulation route de Vivelle,

Vu la demande formulée par l'entreprise MITHIEUX TP dont le siège est sis 2 rue Louis Bréguet - 74600 SEYNOD pour le compte des communes de la Balme de Sillingy et Sillingy.

CONSIDERANT l'installation de la base de vie et du stockage à proximité de l'arrêt de car « Gendarmerie », il nécessite d'autoriser à titre exceptionnel, la circulation des véhicules et des engins de l'entreprise MITHIEUX TP sur la rue Francis Goddet, à partir du **lundi 14 mars 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022** inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de l'entreprise MITHIEUX, sera autorisée à titre exceptionnel sur la rue Francis Goddet, à partir du lundi 21 mars 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame la chargée du secteur Transports scolaires de la Région,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise MITHIEUX,
- Le coordonnateur CSPS – cabinet BERARD,
- Monsieur le maitre d'œuvre du cabinet ATGT,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 03 mars 2022

Le Maire,

Séverine MUGNIER